Date de mise en ligne : le 1er juin 2023

LE PECQ

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
***

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la convocation à la présente séance a été adressée aux conseillers municipaux en date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a été publié par voie électronique le
01 JUIN 2023
transmis en Sous-Préfecture le
30 MAI 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINE, M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :
M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

Absents :
M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-24

OBJET

TARIFICATION DU SEJOUR ETE ACTIV' JEUNES 2023

M. PRACA indique que la Ville organise cet été un séjour en Vendée avec un hébergement en camping à destination des jeunes fréquentant la structure Activ' jeunes. Le groupe sera hébergé en camping à Vendrennes. Les jeunes participeront à l'élaboration des menus et des repas. Le transport s'effectuera avec le minibus de la ville et un minibus de location.

Il s'agit d'un séjour de cinq jours et quatre nuits, du lundi 28 août au vendredi 1er septembre 2023, pour 15 jeunes de 11 à 17 ans, encadrés par trois animateurs, dont les 2 animateurs permanents de la structure jeunesse. Durant ce séjour, les jeunes passeront une journée au Puy du Fou, une seconde au parc d'attraction O' Glisse et s'initieront au Paddle. Parallèlement, les animateurs proposeront des animations, et le groupe pourra profiter des infrastructures du camping (piscine, table de ping-pong...)

M. PRACA informe que le coût prévisionnel du séjour s'élève à 4 664,30 € soit 310.95 € par jeune. Le coût prévisionnel du séjour est détaillé ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230524-23-3-24-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

hébergement	549.80 €
Alimentation	350.00 €
[redacted]	

Essence	300.00 €
Péage	140.00 €
Location mini-bus	1 224.50 €
[redacted]	

Activités	1 180.00 €
Extra	200.00 €
[redacted]	

[redacted]

[redacted]

Il est proposé de fixer les tarifs minimum et maximum ainsi qu'il suit :

- Tarif minimum : 30% du coût réel du séjour
- Tarif maximum : 90% du coût réel du séjour
- Tarif non alpicois : 100% du coût réel du séjour

Il est également proposé pour déterminer le tarif applicable à chaque famille et d'appliquer par anticipation la nouvelle politique tarifaire applicable au 4 septembre 2023.

Les nouveaux tarifs minimum et maximum des activités applicables selon les tranches de quotient figurant ci-dessous permettront d'appliquer via la détermination d'un taux d'effort un tarif personnalisé pour chaque famille :

[redacted]			
Tranche de quotient		**Séjour 5j/4n**	
min	max	min	max
0	400	93,29 €	93,29 €
401	800	93,30 €	121,45 €
801	1200	121,46 €	191,86 €
1201	1350	191,87 €	227,06 €
1351	1500	227,07 €	279,85 €
1501	et au-delà	279,86 €	279,86 €

Modalités de calcul des tarifs applicables aux familles :

Détermination du quotient familial (QF) = revenu fiscal de référence (RFR) du ou des responsables légaux de l'enfant / 12 / nombre de parts fiscales.

Détermination du Taux d'effort = Tarif maximum de la tranche/QF maximum de la tranche selon grille tarifaire.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230524-23-3-24-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Le revenu fiscal de référence est le revenu fiscal de l'année N-1, indiqué sur l'avis d'imposition établi l'année N, N étant le millésime du début de l'année scolaire en cours.

En l'absence d'avis d'imposition, sont pris en compte pour le calcul des revenus les trois dernières fiches de paie ainsi que toute autre source de revenus y compris le R.S.A, à l'exception des autres allocations non imposables versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces principes sont applicables pour les familles domiciliées au Pecq.

En ce qui concerne les enfants non domiciliés au Pecq, c'est le tarif maximum qui sera appliqué, soit 100% du coût du séjour soit 310.95 €.

M. PRACA précise que le séjour est réservé aux adhérents de la structure Activ' Jeunes.

En outre il est proposé de fixer les modalités de remboursement aux familles de leur participation au mini-séjour dans les cas suivants :

- Motif médical (sur présentation d'un certificat médical)
- En cas d'annulation du séjour par le service jeunesse et sports

La cotisation annuelle n'est pas remboursée quel que soit le motif.

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 16 mai 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-3-22 du 24 mai 2023 revalorisant et modifiant la politique tarifaire des accueils péri et extrascolaires, notamment en mettant en place un quotient familial permettant de déterminer un taux d'effort par tranche,

Considérant l'organisation d'un séjour en Vendée par la ville pour 15 jeunes adhérents de la structure Activ' Jeunes du 28 août au 1er septembre 2023,

Considérant qu'il apparait pertinent, pour déterminer le tarif applicable à chaque famille et d'appliquer par anticipation la nouvelle politique tarifaire susvisée applicable au 4 septembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE les modalités de calcul des tarifs du séjour, ainsi que les modalités de calcul des revenus des familles tels que défini :

Détermination du quotient familial (QF) = revenu fiscal de référence (RFR) du ou des responsables légaux de l'enfant / 12 / nombre de parts fiscales.

Détermination du Taux d'effort = Tarif maximum de la tranche/QF maximum de la tranche suivant grille tarifaire ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230524-23-3-24-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Les tarifs minimum et maximum par tranches			
Tranche de quotient		**Séjour 5j/4n**	
min	max	min	max
0	400	93,29 €	93,29 €
401	800	93,30 €	121,45 €
801	1200	121,46 €	191,86 €
1201	1350	191,87 €	227,06 €
1351	1500	227,07 €	279,85 €
1501	et au-delà	279,86 €	279,86 €

FIXE les tarifs sur la base des principes suivants :

- Le tarif minimum correspond à 30% du coût réel, et le tarif maximum à 90% du coût réel du séjour.
- Le tarif applicable aux enfants non domiciliés au Pecq est fixé à 310.95 € soit 100% du coût de revient par enfant pour la ville.

PRÉCISE que le séjour est réservé aux adhérents de la structure Activ' Jeunes.

DÉCIDE de rembourser aux familles les participations au mini-séjour dans les cas suivants :

- Motif médical (sur présentation d'un certificat du médecin)
- En cas d'annulation du séjour par le service jeunesse et sports

La cotisation annuelle n'est pas remboursée quel que soit le motif.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions fixant les conditions d'accueil pour ce séjour.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230524-23-3-24-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023